

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 MAI 2025

Date de la convocation : 30 avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 10
Nombre d'exprimés : 12

Etaient présents : M. DELIGNY, Mme DREUX, M. JOUAN, M. CHAUVEAU, M. MASSÉ, M. CORSET, M. BEHAEGEL, M. RAYMOND, Mme. FOURNY, M. GOMMENDY

Absent(es) :

Mme. LE GAC
Mme. BOILLE donne pouvoir à M. BEHAEGEL
Mme BARRÉ donne pouvoir à M. RAYMOND

M. CHAUVEAU a été élu secrétaire à l'unanimité.
Début du Conseil : 19h00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du précédent conseil du 10 AVRIL 2025.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

DÉLIBÉRATION 28-2025

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de Rouziers-de-Touraine en date du 18 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Acceptation d'un don 50€ de M. BOURDEAU Julien et Mme BOURDEAU Monique pour l'eau et l'entretien du cimetière.

Le Conseil Municipal prend note des décisions ci-dessus prises par le Maire.

CRÉATION D'UN EMPLOI CDD A MI-TEMPS SI REPRISE CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE

DÉLIBÉRATION 29-2025

M. Le Maire informe le conseil que l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école de Rouziers souhaite dissoudre l'association à la fin de cette année scolaire, faute de bénévoles pour gérer leurs activités. Cette cessation entraînerait la fin de la Garderie périscolaire ainsi que celle de la gestion de la restauration en septembre 2025. Pour éviter cette situation, la commune se doit de reprendre ces activités.

Une réunion est prévue le 21 mai 2025 avec l'ensemble des parents d'élèves et les élus pour les informer des modifications qu'engendreraient une reprise de ces activités par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve, en cas de dissolution de l'APE, la reprise des activités garderie périscolaire et restauration.
Décide la création d'un poste à mi-temps à la mairie pour la gestion de ces 2 activités
Autorise M. Le Maire à faire un recrutement en CDD pour ce poste.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Vu la Commission Finances élargie en date du 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 32.64€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6868710631 dressée par le comptable public.

Dit que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au Comptable Public, SGC de Joué les Tours.

M. JOUAN demande l'avis du conseil pour la poursuite de la procédure d'abandon manifeste de la maison (située à l'angle de la rue du 11 novembre et du n°1 de la rue du stade) et pour que la commune réalise un dossier de reprise, pour son compte, et l'achat de cette propriété pour la réalisation de cinq terrains à bâtir.

Après lecture par M. JOUAN du projet, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés pour la poursuite de cette procédure et pour la réalisation du dossier de reprise.

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été engagée par le maire sur la parcelle sise à l'angle du 1 rue du Stade et rue du 11 novembre cadastrée section E n° 757, appartenant à Mr Pascal André FRELON habitant à la Borde 37370 Neuvy le Roi et Mlle Florence Andrée FRELON habitant à la Borde 37370 Neuvy le Roi.

Un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, établi le 24 avril 2023 a fait l'objet d'une notification adressée aux propriétaires de la parcelle en cause, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du CGCT.

Les délais prévus par les dispositions réglementaires susvisées, impartis aux propriétaires de la parcelle concernée pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon sont écoulés, sans que les propriétaires les aient exécutés Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été réalisée dans le cadre de cette procédure.

En conséquence, les délais prévus par les dispositions du CGCT étant épuisés, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi le 13 mai 2024 et est tenu à la disposition du public.

Le maire propose au conseil municipal de déclarer la parcelle en cause en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune afin de réaliser le projet de la création de 5 terrains nus en vue de la construction de nouvelles habitations dont l'estimation sommaire s'élève à 230 000.00 € par la Direction des Finances Publiques.

Dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L.2243-3 et L.2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, ainsi que les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de déclarer la parcelle cadastrée section E n° 757, appartenant à Mr FRELON Pascal, André et Mlle FRELON Florence Andrée en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ;

Autorise le Maire en application de l'article L 2243-4 du CGCT à constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui sera mis à la disposition du public pendant une durée minimale de 1 mois, appelé à formuler ses observations dans les conditions qui seront précisées par une délibération ultérieure du Conseil Municipal

Autorise le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en saisissant le préfet d'Indre et Loire selon les modalités décrites à l'article L 2243.-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Autorise le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer au nom de la Commune tous actes et pièces s'y rapportant

INFORMATIONS

- Le Maire fait part de la nouvelle composition du bureau de l'association du Musée :

Président : M. LAHOREAU

Vice-président : M. BEATRIX

Trésorier : M. DERIEUX Adjointe : Mme. COUDERT

Secrétaire : Mme. BOULAY Adjointe : Mme. BARRÉ

Président d'honneur : M. DESCHAMPS

- Réunion du 23-24 avril sur la compétence eau et assainissement : Le Maire fait un bref résumé de la réunion avec la communauté de communes sur l'éventuelle reprise de la compétence eau et assainissement par cette dernière.
- Projet de Centrale Photovoltaïque à St Antoine du Rocher : Mme. BOILLE participera à la réunion de projet
- Avec la construction du nouvel office notarial, l'ancien office notarial devrait être mis en vente
- Les Olympiades auront lieu le 31 mai 2025
- Marché le 11 mai 2025
- Rendez-vous défilé du 8 mai fixé à 11h15

Fin du Conseil Municipal à 20h20.

Le prochain CM aura lieu le jeudi 5 juin à 19h à la Mairie.

Le secrétaire de séance
E. CHAUVEAU

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. DELIGNY